Groupe SOS Santé — IFSI de Mont-Saint-Martin

Sélection 2027 pour l'entrée en IFSI

La Région Grand Est

CANDIDAT EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Tout candidat relevant de la **formation professionnelle continue,** telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et selon l'article 10 de l'arrêté du 20 février 2026.

Places ouvertes : 25% du quota soit 5 places au maximum



En déposant votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection à l'IFSI du GROUPE SOS SANTE de MONT SAINT MARTIN, vous manifestez votre souhait de faire votre formation à l'IFSI Mont Saint-Martin (VŒU 1) qui organise l'épreuve à l'identique de celle des autres IFSI Lorrains.

Sur la fiche d'inscription (page 7) vous renseignerez 2 autres vœux d'IFSI, dans l'hypothèse de votre réussite à l'épreuve à l'IFSI de MONT SAINT-MARTIN avec un classement au-delà des places offertes et pourvues.

FRAIS D'INSCRIPTION : 60 €

NON REMBOURSABLES

CALENDRIER

CLOTURE DES INSCRIPTIONS	**13.01.2027**
EPREUVES de SELECTION	**01.02.2027**
1- ÉPREUVE ÉCRITE	
Appel	**10h00**
Sous-épreuve de calculs simples	10h30 – 11h00
Sous-épreuve de rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social	11h15 – 11h45
2- ENTRETIEN PORTANT SUR L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	
L'ordre de passage, entre 13h30 et 17h00, sera communiqué à l'issue de l'écrit	**Après-midi**
RÉSULTATS	**15.02.2027 - 10H00**

AFFICHAGE à l'IFSI et sur le site internet
www.hopital-montsaintmartin.com/formation/ifsi
AUCUN RESULTAT PAR TELEPHONE

LIMITE DE CONFIRMATION DE L'ACCEPTATION DE LA PLACE EN FORMATION	**22.02.2027**

LIEU DES EPREUVES — **INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**
4 rue Alfred Labbé 54350 MONT SAINT MARTIN

IFSI MONT-SAINT-MARTIN - 4 rue Alfred Labbé - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
☏03-82-44-72-65 ✉ secretatriat-ifsi-msm@groupe-sos.org

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier complet devra être déposé ou être adressé en envoi recommandé avec avis de réception à l'I.F.S.I.
Chaque photocopie devra être **lisible, datée, signée,** et porter la mention « J'atteste sur **l'honneur l'exactitude des informations ».**[1] **L'absence de ces caractéristiques invalide le dossier.**

LES PIECES SUIVANTES COMPOSENT LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

I. LA FICHE D'INSCRIPTION

Document page 7 à renseigner et restituer, complété de l'attestation sur l'honneur d'inscription sur un seul IFSI du regroupement Lorrain (cf page 5).

II. PIECES A TRANSMETTRE

1° Pièce d'identité (carte d'identité Recto/Verso, passeport, titre de séjour en cours de validité) ; 2° Diplôme(s) détenu(s) ; Vous devez disposer d'un baccalauréat **OU** d'une équivalence (ex : DAEU B) **OU** d'une dispense (Demande de dossier VEEPAP : contacter l'institut) 3° Attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ; 4° Curriculum Vitae ; 5° Lettre de motivation **dactylographiée de maximum 2 pages**.	photocopie

III. CHEQUE POUR LE PAIEMENT DES 60 € DE FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription de 60 € sont à régler par chèque à l'ordre : IFSI de Mont Saint-Martin GROUPE SOS Santé ou par virement (merci de contacter le secrétariat de l'IFSI pour demander le RIB).

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement quel qu'en soit le motif.

IV. POUR UN CANDIDAT PRESENTANT UN HANDICAP et DEMANDANT L'AMENAGEMENT DES EPREUVES

Le candidat présentant un **handicap** qui sollicite un **aménagement des épreuves**, adresse une demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). S'adresser à la MDPH de son domicile.
Il fournit à l'IFSI, au plus tard à la date de forclusion du concours, la nature de l'aménagement fixé par le médecin désigné.

LES EPREUVES DE SELECTION

CANDIDAT EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE CONTINUE

EPREUVE ECRITE et anonyme **SUR 20 POINTS** avec deux sous-épreuves

1. calculs simples sur 10 points, de 30 minutes
2. rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social sur 10 points, de 30 minutes.

EPREUVE ORALE SUR 20 POINTS : entretien portant sur l'expérience professionnelle sur 20 points, de 20 minutes.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience et le projet professionnel ainsi que les motivations du candidat et ses capacités à valoriser son expérience.

LE TOTAL des points doit être ≥ 20/40, sans note < à 8/20 à l'une des deux épreuves.

A l'issue des épreuves et au vu des notes obtenues **la Commission d'Examen des Vœux établit une liste de classement.**
Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et communiqués par courrier.
Avant la date limite (cf page 1), le candidat confirme son inscription par écrit. Au-delà, en l'absence de l'accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.

[1] Après réussite au concours et au moment de l'inscription en première année, les documents originaux seront présentés pour vérification. Un document falsifié conduit à l'annulation de l'inscription et la réussite à l'épreuve de sélection.

IFSI MONT-SAINT-MARTIN - 4 rue Alfred Labbé - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
☏03-82-44-72-65 ✉ secretatriat-ifsi-msm@groupe-sos.org

POUR INFORMATION : ADMISSION DEFINITIVE APRES REUSSITE AUX EPREUVES

FRAIS liés à la formation (les montants précisés sur la base de 2026 sont susceptibles d'ajustement en 2027) :

- ✓ **Frais d'inscription : L'admission définitive à l'Institut de Formation est subordonnée** au versementdes droits d'inscription (178€, rentrée de septembre 2026)
  CVEC (105€, rentrée de septembre 2026)
- ✓ **Coût de la formation : 8 200€ par année de formation,** pris en charge selon la situation soit par le Conseil Régional « Grand-Est », soit par le candidat ou son employeur.

CONDITIONS MEDICALES

Votre admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

1. d'un certificat établi par un médecin attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession : impératif pour l'entrée en formation.
2. d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Vous trouverez en page 6 (spécimen) les recommandations ARS concernant l'attestation médicale de vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation. Ce document est à remplir uniquement après confirmation de votre admission à l'IFSI, avec le dossier d'inscription d'entrée en formation.
Cependant, vous êtes invité à vérifier que vous ne présenterez pas de contre-indication à l'inscription en formation et que vous pouvez satisfaire aux obligations vaccinales des professionnels de santé, notamment vis-à-vis de l'Hépatite B.

REPORT D'ADMISSION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

BOURSE : Une bourse peut être accordée par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. La procédure est expliquée avant chaque rentrée.

MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL « GRAND-EST »

- ➲ En recherche d'emploi sans avoir été démissionnaire dans les 6 mois avant l'entrée en formation, à l'exception d'une situation de rapprochement familial.
- ➲ En perte d'emploi résultant d'une rupture conventionnelle, au plus tard 7 jours avant l'entrée en formation.
- ➲ En CDD qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.
- ➲ En emploi dont la durée est inférieure à 18h/semaine ou 78h/mois durant les 6 mois précédents l'entrée en formation.

Si vous relevez de l'une de ces situations, les justificatifs seront à fournir dans le dossier d'inscription.

MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LE CANDIDAT

- ➲ **Dans une situation ne relevant pas de l'une énoncée au paragraphe ci-dessus** (exemple : être salarié(e) démissionnaire dans les 6 mois avant l'entrée en formation).
- ➲ **Agents de la Fonction Publique Hospitalière** : Dans le cadre du décret n°90.319 du 5 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la Fonction Publique Hospitalière, ces derniers peuvent bénéficier du maintien de leurs traitements, indemnités de résidence et indemnités à caractère familial, à l'exclusion d'autres indemnités et primes pendant leurs études.
  Les renseignements utiles sont fournis par la Direction des établissements dont relève l'agent.
- ➲ **Salariés du secteur privé** :
  Les personnes salariées du secteur privé doivent se renseigner auprès du fond d'assurance-formation de leur employeur.

Le coût de formation pour un salarié en promotion professionnelle fait l'objet d'une convention de formation avec l'employeur, à défaut l'étudiant. Est considérée comme salariée, toute personne ayant un lien juridique avec un employeur, les personnes en disponibilité (service public), en congé sans solde (secteur privé), ou en congé parental.

Pour toute situation particulière, vous êtes invité(e) à joindre le secrétariat de l'institut pour de plus amples informations.

ADRESSES UTILES

Agence Régionale de Santé **GRAND-EST** 3, boulevard JOFFRE CS 80071 - 54036 NANCY cedex ☎ 03 83 39 30 30	Conseil Régional **GRAND-EST** site de Metz place Gabriel Hocquard 57036 METZ CEDEX ☎ 03.87.33.60.00 🖷 03.87.32.89.33

La Région Grand Est	**INSCRIPTION** **SELECTION FPC IFSI - 2026**	ars Agence Régionale de Santé Grand Est

Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement d'IFSI

La région Grand-Est compte 3 regroupements :

Alsace	Champagne-Ardenne	Lorrain
1. IFSI Brumath 2. IFSI Erstein 3. IFSI Haguenau 4. IFSI Saverne 5. IFSI Sélestat 6. IFSI Strasbourg (St Vincent) 7. IFSI Strasbourg (HUS) 8. IFSI Colmar 9. IFSI Mulhouse 10. IFSI Diaconat Mulhouse 11. IFSI Rouffach	1. IFSI Charleville-Mézières 2. IFSI Reims 3. IFSI Châlons-en-Champagne 4. IFSI Epernay 5. IFSI Troyes 6. IFSI Chaumont 7. IFSI Saint Dizier	1. IFSI Bar Le Duc 2. IFSI Briey 3. IFSI Epinal 4. IFSI Forbach 5. IFSI Laxou 6. IFSI Lionnois 7. IFSI Metz CHR 8. IFSI Metz CRF 9. IFSI Neufchâteau 10. IFSI Remiremont 11. IFSI St Die 12. IFSI Sarrebourg 13. IFSI Sarreguemines 14. IFSI Thionville CHR 15. IFSI Verdun 16. IFSI Santest NANCY 17. IFSI SOS SANTE Mont St Martin 18. IFSI Lunéville CRF



IFSI MONT-SAINT-MARTIN - 4 rue Alfred Labbé - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
☏03-82-44-72-65 ✉ secretatriat-ifsi-msm@groupe-sos.org

L'inscription au sein de chaque bassin se fait auprès de l'IFSI de vœu 1 de formation.
L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.
Il est ainsi impossible de déposer un dossier sur plusieurs IFSI du même bassin/regroupement.
En s'inscrivant dans un Institut, **le candidat atteste sur l'honneur** ne pas en avoir déposé un autre dossier sur un autre IFSI du même bassin/regroupement et ne pas être inscrit sur Parcoursup pour la sélection à l'entrée en formation infirmière. **L'attestation** (cf. modèle ci-dessous) **est insérée dans le dossier d'inscription avec l'ensemble des pièces à déposer**.
Par contre, il est possible de déposer un dossier sur un IFSI de chaque regroupement.

Modèle, en exemple.

IDENTITE ET COORDONNEES DU CANDIDAT

Date :
IFSI de (ville)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Nom prénom, né(e) le (date de naissance) à (ville), atteste sur l'honneur de n'avoir fait qu'une inscription dans le Bassin universitaire/regroupement de …… et ne pas être inscrit(e) sur Parcoursup pour la sélection à l'entrée en formation infirmière.

Pour servir et valoir ce que de droit

Signature



RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

Comment rédiger un projet professionnel motivé ?

Avant tout, la rédaction de ce type de document met en valeur les expériences que vous avez vécues qui vous ont donné envie de vous orienter vers le métier d'infirmier(e) ainsi que les qualités humaines que vous pensez avoir qui vous semble indispensables pour vous occuper de personnes avec des besoins de soins physiques, psychologiques ou sociaux.

Il est donc attendu une description des situations qui vous ont marqué et vous ont donné envie de faire cette formation donc au final ce métier. A partir de ces situations, vous pourrez préciser ce qu'elles ont pu vous apporter personnellement, ce qu'elles vous ont inspiré et en quoi ellesorientent ce choix de devenir soignant.

Le métier d'infirmier(e) est très varié, n'hésitez pas à mettre en lumière tout contact que vous avez pu avoir avec les professionnels en exercice ou avec les étudiants en soins infirmiers que vous avez pu rencontrer.

Rédiger un projet professionnel, c'est imaginer l'avenir et choisir en connaissance de cause une orientation qui vous apportera de la satisfaction et qui vous engage. C'est donc un écrit personnel et singulier qui va vous caractériser. Il est donc important que vous l'écriviez vous-même : un écrit authentique même maladroit sera plus pertinent qu'un copié-collé trouvé ailleurs. Par contre, en discutant de ce projet avec vos amis, famille ou proches, vous aurez à travers leurs opinions ce qui fait que vous êtes fait ou pas pour ce métier. Les éléments positifs pourront être repris dans votre écrit.

L'évaluation du projet est fondée à la fois sur le fond et sur la forme : soignez l'écriture, faites attention aux fautes, phrase sans verbe…, relisez-vous ou faites relire votre écrit par un tiers. Les examinateurs sont sensibles à un travail bien présenté et facile à lire. Il est de deux pages maximums.

BON COURAGE A VOUS

IFSI MONT-SAINT-MARTIN - 4 rue Alfred Labbé - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
☏03-82-44-72-65 ✉ secretatriat-ifsi-msm@groupe-sos.org

Agence Régionale de Santé Grand Est	ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION DE	DRHS/PNM P-002 V7-03/2021
Département des Ressources Humaines en Santé		

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION au plus tard le .....

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE

1ère injection le : ..../..../.....
2ème injection le : ..../..../.....
3ème injection le : ..../..../.....

1er Rappel : ..../..../..... Age:
2ème Rappel : ..../..../..... Age:
3ème Rappel : ..../..../..... Age:
4ème Rappel : ..../..../..... Age:
5ème Rappel : ..../..../..... Age:

HEPATITE B

La vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps : .....

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	immunisé
	10 -100 UI/L	réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	non protégé : Reprendre le schéma vaccinal
En cas de doute : CONSULTER LE MEDECIN AGREE REFERENT ARS		

Immunisation : ☐Oui ☐ Non

FIEVRE TYPHOIDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination *(i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles)*.

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

Document à titre indicatif, susceptible d'évolutions à la rentrée.

SPECIMEN, NE PAS COMPLETER

VACCINS RECOMMANDES*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		

*Cf. *recommandations et modalités sur* https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante

BCG - pour information

Le décret n°2019-149 du 27 février 2019 **suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels** visés aux articles R.3112-1 C et R.3112.2 du code de la santé publique.
Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1er avril 2019. Toutefois, il appartiendra **aux médecins du travail** d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur .....

Certifie que Mme – Mr .....

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

SIGNATURE DU MEDECIN : CACHET :

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr
https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante

VACCINATION INFO SERVICE.FR
Le site de référence qui répond à vos questions
Santé publique France

IFSI MONT-SAINT-MARTIN - 4 rue Alfred Labbé - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
03-82-44-72-65 secretatriat-ifsi-msm@groupe-sos.org

CANDIDAT EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Telle que définie par l'article L. 6311-1du code du travail, et selon l'article 4 de l'arrêté du 20 février 2026.

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Mont Saint-Martin
4 rue Alfred Labbé 54350 Mont Saint-Martin
03 82 44 72 65
instituts-msm@groupe-sos.org

EPREUVES DE SELECTION

MARDI 01/02/2027

FICHE D'INSCRIPTION

A RETOURNER AU SECRETARIAT DE L'IFSI AU PLUS TARD LE 13 janvier 2027

JE SOUSSIGNE (E)

NOM : .....
(Nom de Jeune Fille suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées)

PRENOMS : .....

DATE DE NAISSANCE :.....

SEXE : Féminin ❒ Masculin ❒

LIEU DE NAISSANCE : .....

Département : (*Indiquer le N°)* I____I____I

NATIONALITE : .....

ADRESSE : .....

.....

.....

.....

Pour vous joindre plus facilement :

TELEPHONE PORTABLE :.....

E-mail : .....

IMPORTANT

A L'INSCRIPTION, le candidat rempli une attestation sur l'honneur, stipulant qu'il s'engage à ne déposer qu'un dossier par bassin universitaire. Si deux ou plusieurs dossiers sont déposés dans un même bassin malgré la consigne, le contrevenant se verra **exclu de la sélection.**

JE SOLLICITE mon inscription aux épreuves de sélection et transmets les documents constitutifs du dossier (page 8)

JE RECONNAIS avoir pris connaissance des instructions et conditions d'admission qui figurent dans la notice précédant la présente fiche d'inscription (pages 1 à 6).

J'ACCEPTE sans réserve le règlement qui régit le concours.

J'ATTESTE sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce document.

J'AUTORISE la publication électronique de mes résultats sur le site de l'IFSI

❒ Oui ❒ Non

Fait à ..... le .....

SIGNATURE DU CANDIDAT

En cas de réussite aux épreuves, votre souhait de faire votre formation parmi les IFSI du Bassin Universitaire Lorrain, est (si vous ne souhaitez pas de vœux 2 et 3, merci de rayer la/les ligne/s inutile/s) :

VŒU 1	**IFSI de MONT SAINT MARTIN**
VŒU 2	**IFSI de……**
VŒU 3	**IFSI de……**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

A déposer ou adresser en envoi recommandé avec avis de réception, au secrétariat de l'I.F.S.I.

Tout dossier incomplet sera irrecevable et retourné au candidat.

Chaque photocopie devra être lisible, datée, signée, et porter la mention « J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations »

RESERVE A L'ADMINISTRATION	DOCUMENTS A FOURNIR
☐	**Fiche d'inscription renseignée** (page 7) : **identité** et **adresse en lettres majuscules d'imprimerie.**
☐	**Document d'identité (copie)** : carte d'identité (Recto/Verso), passeport, titre de séjour.
☐	**Un ou plusieurs certificats d'exercice professionnel, de ou des employeurs.**
☐	**Un Curriculum Vitae.**
☐	**Une lettre de motivation dactylographiée** (un document manuscrit n'est pas recevable) **de 2 pages au maximum.**
☐	**La copie du/des diplôme(s) détenu(s) et attestations de formation continue. Vous devez être titulaire du bac ou son équivalent. En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, vous devrez faire une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels : VEEPAP, conformément à l'article 11 de l'arrêté du 20 février 2026.** **Ce dossier sera disponible ultérieurement.**
☐	**L'attestation sur l'honneur d'inscription sur un seul IFSI du bassin Lorrain.**
☐	**Chèque de 60 € à IFSI de Mont Saint-Martin GROUPE SOS Santé** **Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement.** **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement, quel qu'en soit le motif.**
☐	**Pour un candidat présentant un handicap et demandant l'aménagement des épreuves** Il adresse une demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH). Le certificat médical doit préciser la nature de l'aménagement fixé par ce médecin ; il est fourni à l'IFSI, **au plus tard à la date de forclusion du concours**.
☐	**Pour un candidat étranger non francophone**, une attestation « B2 de langue française », sera requise au plus tard le jour de la rentrée.

Pour toute correspondance par mail avec l'Institut,
merci d'utiliserl'adresse suivante :
instituts-msm@groupe-sos.org

IFSI MONT-SAINT-MARTIN - 4 rue Alfred Labbé - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
☏03-82-44-72-65 ✉ secretatriat-ifsi-msm@groupe-sos.org